



ILE MAURICE

Consulat de l'Île Maurice
127, rue de Tocqueville
75017 Paris
Tel : 01 42 27 30 19
Fax : 01 47 66 50 34

Modalités d'obtention d'un visa

Si vous êtes de **nationalité française** ou ressortissant d'un des **pays suivants ***, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour de 3 mois maximum.

* Allemagne, Afrique-du-Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie-Saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Brunei, Canada, Chypre, Danemark, Dominique, Emirats-Arabes-Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grande-Bretagne, Grèce, Grenade, Guyana, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Monaco, Namibie, Nauru, Nouvelle Zélande, Nigéria, Norvège, Pays bas, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Qatar, Samoa, Saint-Marin, Seychelles, Sierra-Leone, Singapour, Salomon (Iles), Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Suisse, Tanzanie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Vanuatu, Vatican, Zambie, Zimbabwe

Documents à fournir :

- **Passeport** ayant une validité minimum **de 3 mois**.
- **Billet aller/retour** ou de continuation, ainsi qu'un visa valide pour le pays de destination, si nécessaire.
- **Ressources nécessaires** pour tout le séjour.

Pour toutes les autres nationalités, vous avez besoin d'un visa.

IMPORTANT. Tout mineur doit impérativement,
Soit être accompagné d'un de ses parents et figurer sur son passeport.
Soit être en possession d'un document d'identité valide et d'une autorisation de sortie du territoire (délivrée par la mairie ou la préfecture du domicile, avec une preuve de l'autorité parentale).

Note : si un mineur voyage seul, il devra également avoir des preuves de la situation financière des parents ou de l'adulte légalement responsable, couvrant tous ses frais pendant son séjour.

Attention, pour des enfants de parents divorcés, certains pays exigent en plus de l'autorisation de sortie du territoire, une attestation du parent ne participant pas au voyage, certifiant qu'il est au courant de ce voyage, en précisant les dates et qu'il donne son accord. Joindre la photocopie de sa carte d'identité certifiée conforme à l'originale et signée par lui, et le livret de famille ou sa photocopie certifiée conforme à l'original.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans l'obtention de visa depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos démarches.